

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ARLYSERE
Ex SIEPAM

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du
Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Patrick MICHAULT
Conseiller Délégué,
Eau et Assainissement

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
2.	4	
2.1.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
2.2.	Nombre d'abonnés	4
2.3.	Eaux brutes	6
2.3.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
2.3.2.	Achats d'eaux brutes	7
2.4.	Eaux traitées.....	7
2.4.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	7
2.4.2.	Production	7
2.4.3.	Achats d'eaux traitées	9
2.4.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
2.4.5.	Autres volumes.....	10
2.4.6.	Volume consommé autorisé	10
2.5.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
3.	Tarifification de l'eau et recettes du service	11
3.1.	Modalités de tarification	11
3.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
3.3.	Recettes.....	13
4.	Indicateurs de performance	14
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
4.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
4.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
4.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
4.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
4.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
4.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
5.	Financement des investissements	20
5.1.	Montants financiers.....	20
5.2.	État de la dette du service	20
5.3.	Amortissements	20
5.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
5.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : EP ex Essert-Blay
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Césarches
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 23/12/2019 Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Synthèse des SDAEP 2015 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

2.

2.1. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **13 321** habitants au 31/12/2019 (13 321 au 31/12/2018).

2.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 602** abonnés au 31/12/2019 (2 445 au 31/12/2018).

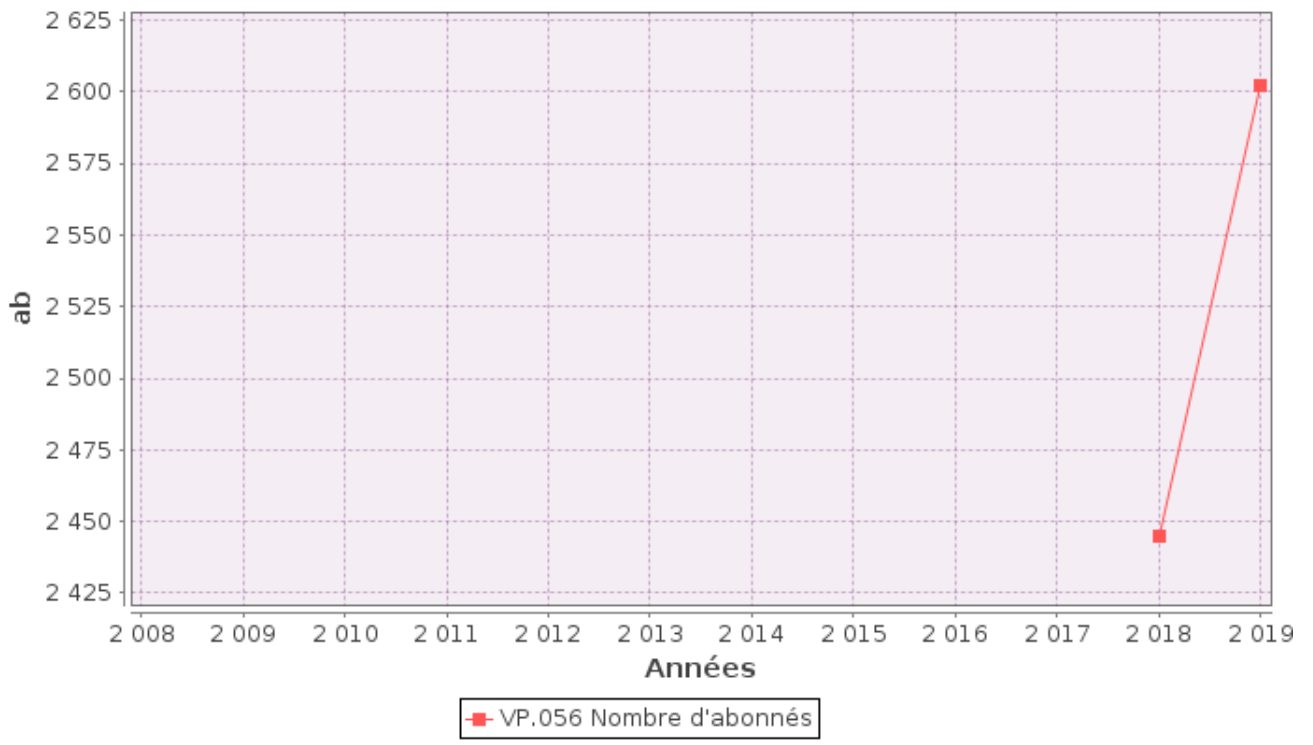
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Cohennoz					
Crest-Voland					
Flumet					
La Giettaz					
Notre-Dame-de-Bellecombe					
Saint-Nicolas-la-Chapelle					
Total	2 445			2 602	6,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 29,21 abonnés/km au 31/12/2019 (31,75 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 5,12 habitants/abonné au 31/12/2019 (5,45 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 59,14 m³/abonné au 31/12/2019. (66,3 m³/abonné au 31/12/2018).



2.3. Eaux brutes

2.3.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 809 543 m³ pour l'exercice 2019 (479 882 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³
siepam - LES MOUILLES			11 194	14 558
LE CHAR			2 265	793
LE NANT DE L'EVETTE			15 919	11 034
flumet - LA VERDETTAZ N°1			5 923	32 537
flumet - LA VERDETTAZ N°3			5 923	32 537
flumet - LES PONTETS N°1			9 013	3 099
flumet - CLIEUX			11 927	7 361
flumet - LA VERDETTAZ N°2			5 923	32 537
LES PONTETS N°2			9 013	3 099
flumet - LA VERDETTAZ N°4			5 926	32 537
LES PONTETS N°3			9 013	3 101
flumet - LA RAIE DES PLANES			11 928	7 362
VALENTIN			67 754	32 539
LES AVENIERES BAS			21 976	15 272
LES AVENIERES HAUT			0	15 272
LE NANT DES MOULINS N°1			111 068	202 839
siepam - SUBONDINAZ			9 944	12 241
LES LANCHES			2 318	1 306
LE NANT DES MOULINS N°2			111 069	202 840
siepam - LES LANCHETS			21 976	15 273
siepam - LA CRIEE			0	0
siepam - LA SEIGLIERE			0	0

sieпам - DU TUNNEL			6 037	103 529
sieпам - LA 22			23 633	27 877
LE MANSTIU AMONT			140	0
Total			479 882	809 543

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

2.3.2. Achats d'eaux brutes

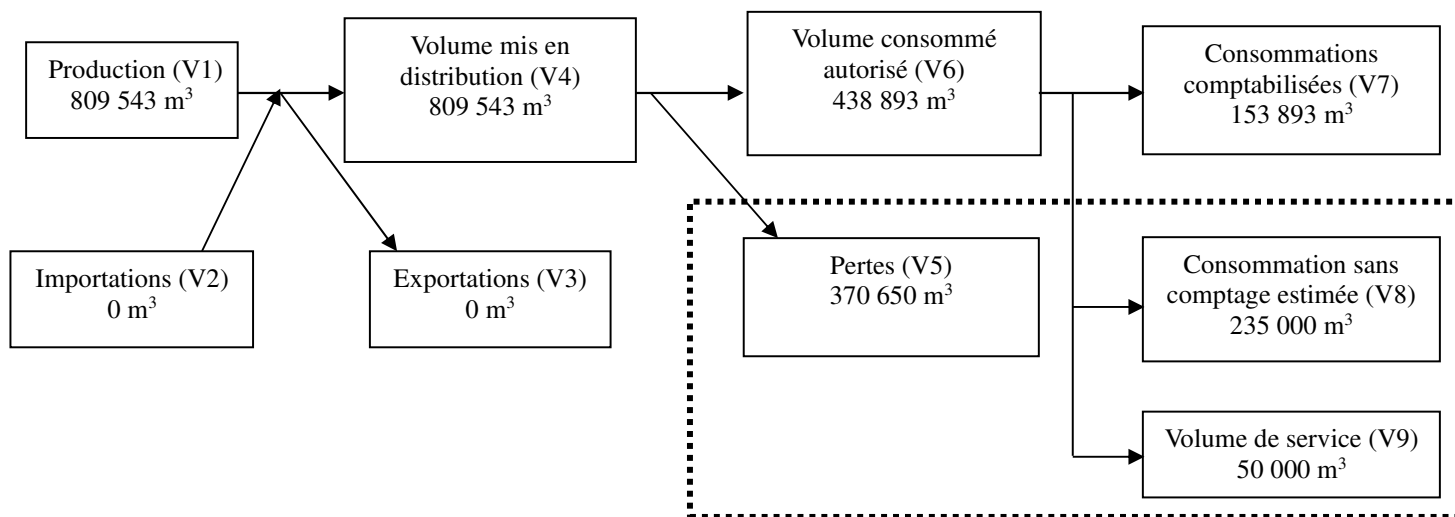


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Observations
Total	0	0	

2.4. Eaux traitées

2.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019

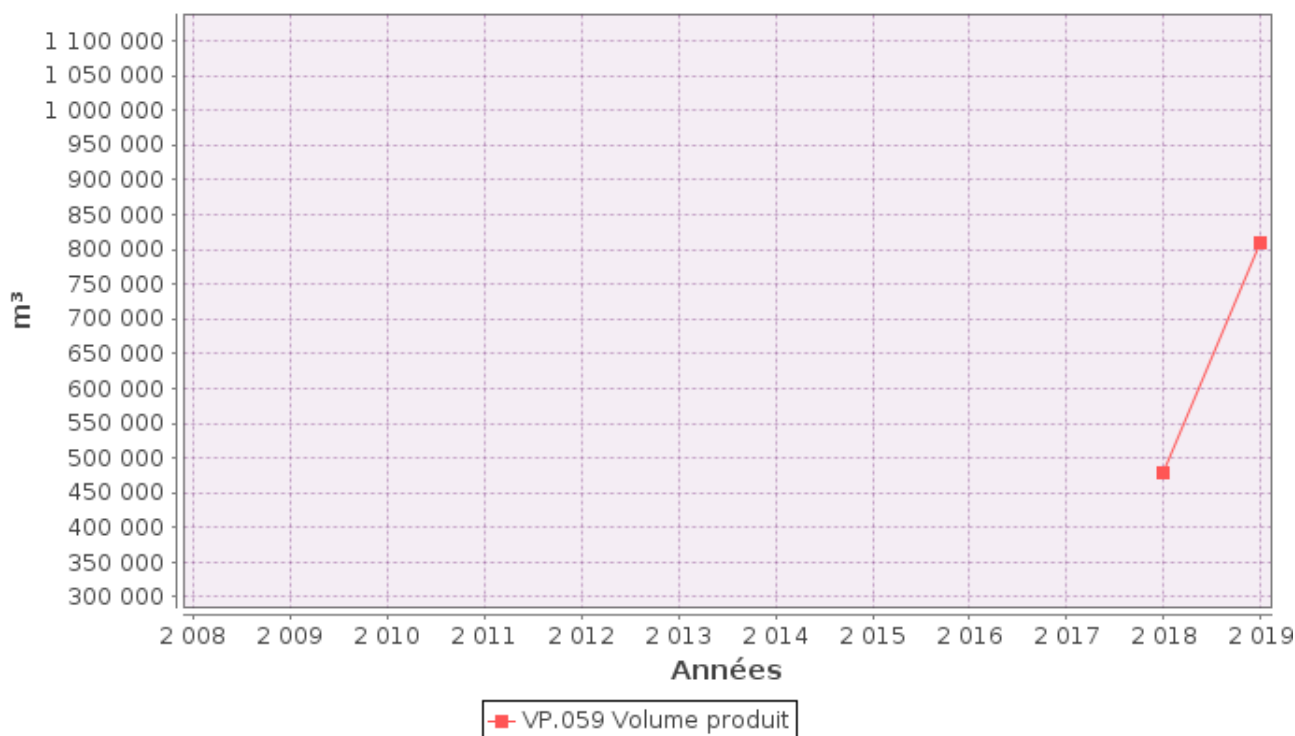


2.4.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
siepam – LES MOUILLES	11 194	14 558	30,1%	60
LE CHAR	2 265	793	-65%	0
LE NANT DE L'EVETTE	15 919	11 034	-30,7%	60
flumet – LA VERDETTAZ N°1	5 923	32 537	449,3%	80
flumet – LA VERDETTAZ N°3	5 923	32 537	449,3%	80
flumet – LES PONTETS N°1	9 013	3 099	-65,6%	60
flumet – CLIEUX	11 927	7 361	-38,3%	60
flumet – LA VERDETTAZ N°2	5 923	32 537	449,3%	80
LES PONTETS N°2	9 013	3 099	-65,6%	60
flumet – LA VERDETTAZ N°4	5 926	32 537	449,1%	60
LES PONTETS N°3	9 013	3 101	-65,6%	60
flumet – LA RAIE DES PLANES	11 928	7 362	-38,3%	60
VALENTIN	67 754	32 539	-52%	60
LES AVENIERES BAS	21 976	15 272	-30,5%	60
LES AVENIERES HAUT	0	15 272	____%	60
LE NANT DES MOULINS N°1	111 068	202 839	82,6%	40
siepam – SUBONDINAZ	9 944	12 241	23,1%	60
LES LANCHES	2 318	1 306	-43,7%	60
LE NANT DES MOULINS N°2	111 069	202 840	82,6%	40
siepam – LES LANCHETS	21 976	15 273	-30,5%	60
siepam – LA CRIEE	0	0	____%	40
siepam – LA SEIGLIERE	0	0	____%	60
siepam – DU TUNNEL	6 037	103 529	1 614,9%	40
siepam – LA 22	23 633	27 877	18%	60
LE MANSTIU AMONT	140	0	-100%	60
Total du volume produit (V1)	479 882	809 543	68,7%	49,77



2.4.3. Achats d'eaux traitées



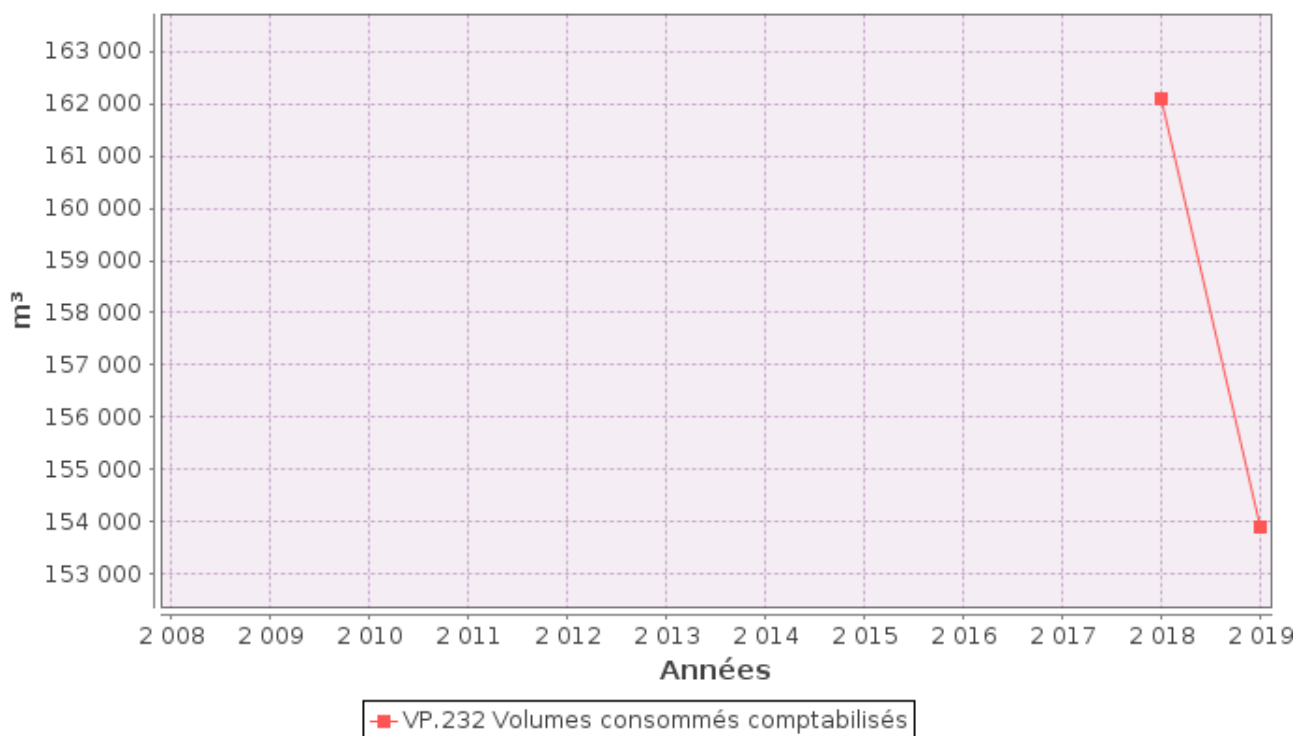
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

2.4.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	149 602	153 893	2,9%
Abonnés non domestiques	12 500	0	-100%
Total vendu aux abonnés (V7)	162 102	153 893	-5,1%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



2.4.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	235 000	235 000	0%
Volume de service (V9)	50 000	50 000	0%

2.4.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	447 102	438 893	-1,8%

2.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **89,07** kilomètres au 31/12/2019 (77 au 31/12/2018).

Commentaire : L'intégration des plans de réseaux sur un SIG depuis début 2019 nous permet d'affiner les linéaires indiqués les années antérieures. Ce travail est toujours en cours actuellement, et un état des lieux précis ne pourra être fait qu'une fois l'intégration terminée.

3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 15€ au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2020
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	94,2 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 20 m ³	1,2641 €/m ³
	Prix au m ³ de 21 à 100 m ³	1,2502 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 200 m ³	1,2502 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 500 m ³	1,2502 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 1 000 m ³	1,2188 €/m ³
	Prix au m ³ de 1 001 à 3 000 m ³	1,2036 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3 000 m ³	1,1545 €/m ³
Autre : _____		€
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0089 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 ➤ Délibération du 12/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

3.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	94,20
Part proportionnelle	150,30
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	244,50
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe annuelle	---
Part proportionnelle	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,07
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40
VNF Prélèvement :	---
Autre :	---
TVA	15,29
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,76
Total	293,26
Prix TTC au m³	2,44

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 153 893m³/an

3.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 5 378 871.86 €. Ce montant concerne la totalité des recettes Régie (intègre les réductions sur exercice en cours)

4. Indicateurs de performance

Les indicateurs suivants regroupent les données globales régie, hors anciennes DSP

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	647	48
Paramètres physico-chimiques	695	49

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	92,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	92,9%

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour

obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.3. Indicateurs de performance du réseau

4.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

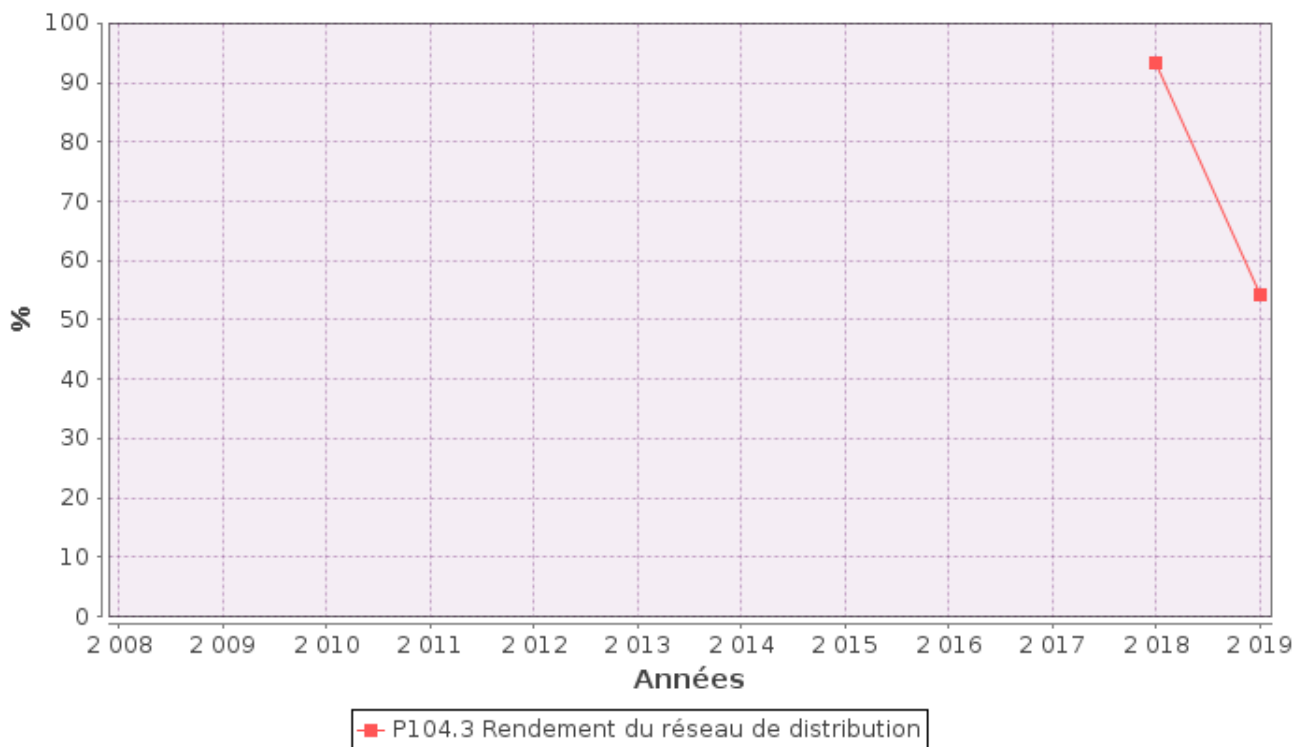
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	93,2 %	54,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	15,91	13,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	33,8 %	19 %



4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 20,2 m³/j/km (11,3 en 2018).

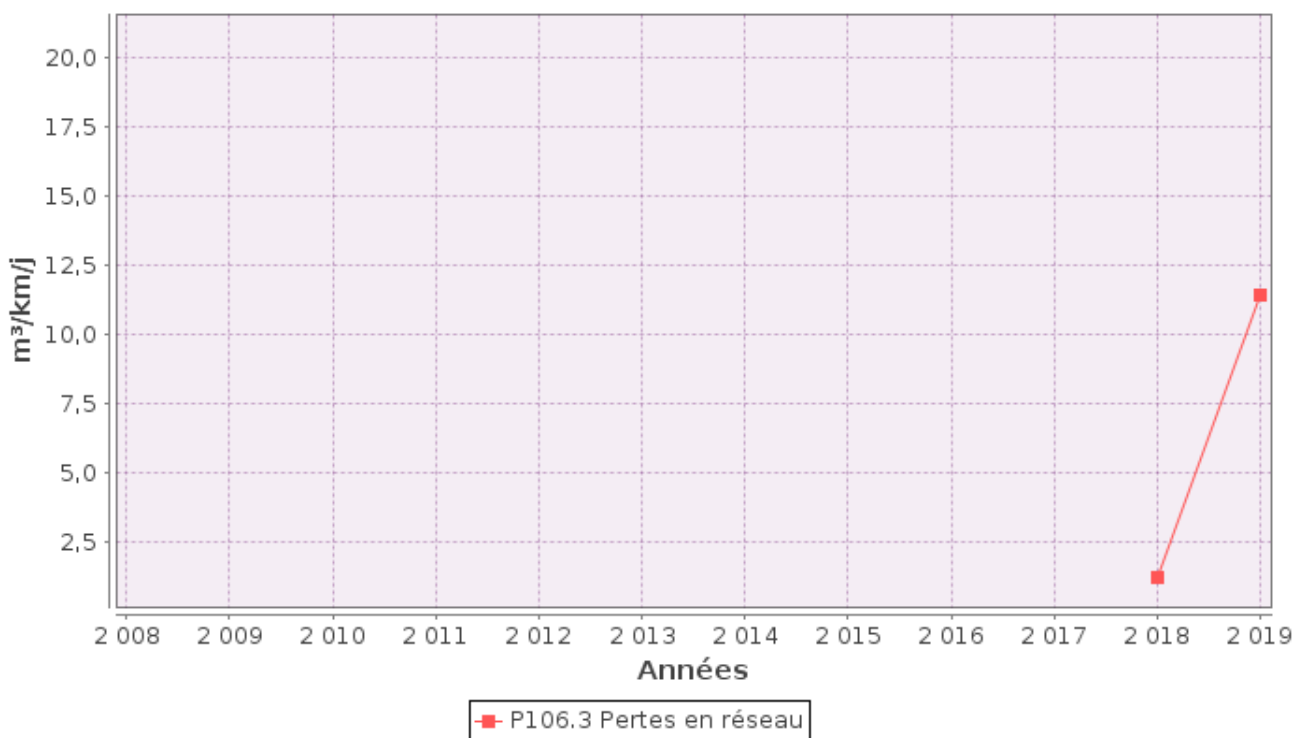
4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 11,4 m³/j/km (1,2 en 2018).



4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,73 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,16% (1,04 en 2018).

4.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 49,8% (50,9% en 2018).

5. Financement des investissements

Les données suivantes intègrent l'ensemble régie Eau et DSP Eau

5.1. Montants financiers



Les crédits relatifs aux travaux engagés 2019 restant à réaliser ont été intégrés au budget primitif 2020

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		25 515.21
Montants des contributions du budget général en €		0

5.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	8 999 663,93
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 099 360.19
	en intérêts	369 444.81

5.3. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 885 000.00 € (données issues du BP 2019 (régie eau et DSP eau), chapitre 042 dépenses de fonctionnement. Amortissement non pratiqué pour des PV de transfert en cours de passation.

5.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
	5 423 000 euros	4 583 396 euros

5.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



PPI annexé

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

16 551,39 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (montant global CA 2019 eau potable), soit 0,8916 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 321	13 321
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,63	2,44
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,6% Uniquement pour ex SIEPAM	92,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,5% Uniquement pour Ex SIEPAM	92,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,2%	54,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	11,3	20,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,2	11,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,04%	0,16%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50,9%	49,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,1076